

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N°: PA 2025- *1069*

Date:

**22 DEC. 2025**

Mis en ligne le :

**22 DEC. 2025**

**Objet : Autorisation de circulation**

**Lieux : Avenue Victor Gelu, 44 rue du Kaolin, 1 voie de Suède, rue de la Glacière, lac de la Tuilière**

**Durée : Du 29 décembre 2025 au 29 janvier 2026**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

**Considérant** la demande, en date du 5 décembre 2025, de la société RESODETECTION, sise 7 avenue de la Chaffine à 13160 Chateaurenard, sollicitant une autorisation de circulation, pour le compte de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, aux lieux et dates indiqués en objet ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTE****Article 1**

Du 29 décembre 2025 au 29 Janvier 2026, dans le cadre de détection des réseaux enterrés sur les voies citées en objet, la société RésoDétection, est autorisée à empiéter sur la chaussée en respectant une largeur de 3m minimum.

**Article 2**

La circulation sera alors maintenue par rétrécissement de chaussée, en sens alterné, et régulée par des agents munis de panneaux K10.

**Article 3**

Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être siglés au nom de la société intervenante.

La pré-signalisation, la signalisation règlementaires et l'affichage du présent arrêté devront être mis en place par le permissionnaire, et entretenus à ses frais.

**Article 4**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

**Article 5**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

#### **Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF**  
**Adjointe au Maire**  
Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,  
Voirie et Propreté

